

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 28 novembre 2014
(convocation du 21 novembre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Novembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick
M. MAMERE Noël à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h
Mme VERSEPUY Agnès à M. MANGON Jacques
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à partir de 11h
Mme WALRYCK Anne à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme KISS Andréa à Mme. BOST Christine
M. TURON Jean-Pierre à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h50
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BERNARD Maribel à partir de 12h20
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique
Mme BREZILLON Anne à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain

Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h10
M. DUBOS Gérard à M. DELLU Arnaud
M. FETOUEH Marik à M. ROBERT Fabien
M. GARRIGUES Guillaume à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h30
Mme JARDINE Martine à Mme FERREIRA Véronique
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice jusqu'à 10h25
M. LE ROUX Bernard à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine jusqu'à 12h puis à M. MARTIN Eric
Mme PEYRE Christine à Mme LEMAIRE Anne-Marie à partir de 12h
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck à partir de 12h30
M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à M. HURMIC Pierre à partir de 12h30
Mme TOURNEPICHE Anne-Marie à M. TOURNERIE Serge
M. TRIJOULET Thierry à M. HERITIE Michel à partir de 11h05

EXCUSES :

Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

Rapport Inolia portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2013

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A – Compte rendu technique et commercial

Les offres :

Les principes d'égalité et d'équité définis comme principes de service public se traduisent dans le mode de commercialisation des services, réservés aux opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet. Par ailleurs la commercialisation des produits se fait par un catalogue de services, les tarifs étant déterminés par le Délégant.

Les tendances des produits commercialisés sont les suivantes :

- Les services DSL (Digital Subscriber Line) :

Cette offre est basée sur le dégroupage, à partir des sites répartiteurs d'Orange. Plus de 12 000 liens DSL sont commercialisés au 31 décembre 2013 soit une progression de + 14,9% par rapport à 2012. La baisse des tarifs sur ce type d'offre a cependant limité l'augmentation du chiffre d'affaire à +2,8%.

- Offre de fourreaux :

Les principaux clients des offres de fourreaux sont :

- . Orange qui mobilise les infrastructures d'Inolia pour desservir ses clients dans les zones d'activités.
- . Les communes qui utilisent ces infrastructures pour déployer des réseaux d'interconnexion entre les bâtiments communaux.

- Offre de fibre optique noire :

Elle constitue une opportunité majeure pour des opérateurs locaux ou pour des gestionnaires de réseaux indépendants. La location de fibre optique non activée représente un quart du chiffre d'affaires pour la location et 7% pour les locations longue durée. Sa contribution au chiffre d'affaires global est stable.

- Offre d'hébergement :

Elle consiste dans la mise à disposition d'un espace technique dans un environnement télécoms (énergie, climatisation...) et s'adresse aux opérateurs nationaux et locaux. Son poids dans le chiffre d'affaires est limité (2%) et reste stable. Ce type d'offre est indispensable pour répondre à la diversité des demandes des opérateurs.

- Offre de bande passante Lan to Lan (Local Area Network to Local Area Network) : Elle est une solution pour apporter des services professionnels d'interconnexion et permet l'émergence du très haut débit pour les entreprises. Elle a progressé en valeur de près de 60% depuis 2012 et représente 26% du chiffre d'affaires.
L'année 2013 a vu une baisse moyenne des tarifs Lan to Lan d'Inolia de -34%.

Commercialisation :

L'année 2013 confirme les bons résultats commerciaux de 2012, avec 161 nouveaux contrats. Des dossiers majeurs ont été signés et l'on peut notamment citer NoveSpace, Novotel, 12 lycées dans le cadre du marché Grepa III de la Région Aquitaine, le Proxicenter de Bouliac, nouveau point de présence opérateur géré par TDF. Inolia a de plus contractualisé avec SFR pour assurer l'intégralité de la collecte des NRO (nœuds de raccordement optiques) en vue de son déploiement FTTH (Fiber to the Home) sur le territoire de La Cub.

L'année 2013 s'est ainsi soldée par un chiffre d'affaires de 7,287 millions d'euros soit une progression de 18% par rapport à 2012.

Fin 2013, 540 entreprises ou sites publics étaient raccordés au réseau Inolia, soit une augmentation en un an de 23,29%.

Volet technique :

La construction de l'infrastructure ayant été achevée courant 2008, le réseau est totalement opérationnel. Il représente 598 km de génie civil déployé, incluant un linéaire important remis par La Cub dans le cadre de sa politique « Travaux = Fourreaux ». Le calcul de la disponibilité du réseau est très satisfaisant (supérieur à 99,981%) sur l'année.

B - Analyse économique et financière

Cette étude, effectuée par l'Inspection Générale et Audit, a permis de dégager l'analyse suivante :

La Communauté urbaine de Bordeaux a délégué le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'une Infrastructure de télécommunications au Délégataire Inolia.

Les années 2006, 2007 et début 2008 correspondent à la phase de construction du réseau métropolitain. Les années 2009 à 2013 sont consacrées au développement de l'exploitation du réseau et de la commercialisation des services de la délégation au bénéfice des entreprises.

De nombreux avenants rythment la vie de ce contrat (9 avenants en 8 ans).

Le rapport joint présente la situation financière de la société Inolia pour l'année 2013. Le chiffre d'affaires de la délégation progresse d'années en années, tout en restant inférieur au plan d'affaires contractuel en vigueur. Depuis 3 ans, l'excédent brut d'exploitation de cette délégation est satisfaisant et s'établit autour de 4,2 millions d'euros pour 2013. Les investissements ont quant à eux pris un rythme de croisière, aux alentours de 2 à 2,5 millions d'euros par an, correspondant essentiellement aux raccordements des nouveaux clients.

Pour l'exercice 2013, et selon l'analyse de La Cub, la clause de partage de gains de productivité (article 28 du contrat de délégation) s'applique et permet de dégager une contribution de 386 000€.

En effet, l'article 28 du contrat prévoit l'application du principe du « *retour à meilleur fortune sous forme de contributions annuelles* » dès lors que trois conditions sont réunies à savoir, un résultat net hors éléments exceptionnels positif pour l'année considérée, un résultat net cumulé depuis la création de la société dédiée, hors éléments exceptionnels, positif et enfin le fait que ce résultat net cumulé positif soit supérieur à celui prévu dans les comptes d'exploitation prévisionnels¹. Les conditions ainsi mentionnées sont réunies pour l'année 2013 sans que pour autant ce versement soit prévu par Inolia.

Conclusion :

Le Délégant considère que le Délégataire Inolia a rempli correctement ses obligations en 2013 en ce qui concerne les aspects techniques et commerciaux.

Les bons résultats du délégataire se traduisent, pour la première fois depuis le début de la DSP, par l'activation de la clause de partage des gains de productivité au titre de l'exercice 2013 et permettent de dégager une contribution de 386 000€. L'application de cette clause n'a pas été mentionnée dans le rapport annuel 2013 du délégataire.

Il vous est ainsi proposé :

. de refuser de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel 2013 dans la mesure où ce dernier ne fait pas état de l'application de la clause de retour à meilleure fortune prévue par l'article 28 du contrat conclu et de la contribution financière de 386 000€ au bénéfice de La Cub qui devrait être en résulter.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

¹ L'avenant n°7 en date du 13 juillet 2012 ayant substitué une nouvelle annexe F à celle initialement annexée au contrat, c'est cette dernière qui sert de référence à l'application de cette clause.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 1411- 3 ;

VU le contrat de délégation de service public de mars 2006 et ses avenants ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le délégataire n'a pas mentionné les effets de la clause de partage des gains de productivité dans son rapport annuel,

DECIDE

Article 1 : de refuser de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel 2013.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. ALAIN TURBY